

Accord CE/Andorre: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Protocole

2015/0285(NLE) - 09/03/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 29 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le Parlement **approuve la conclusion du protocole de modification de l'accord.**

Pour rappel, l'UE et Andorre ont signé un accord le 12 février 2016 sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers, visant à accroître la coopération fiscale et le respect des obligations fiscales au niveau international.

L'accord vise à garantir qu'Andorre applique des mesures renforcées équivalentes à celles prévues dans le cadre juridique de l'Union et qu'elle respecte l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers recommandé par la norme mondiale de l'OCDE de 2014.

À la suite de la conclusion du nouvel accord, les administrations fiscales des États membres et Andorre seront ainsi en mesure:

- d'identifier correctement et sans équivoque les contribuables concernés;
- d'appliquer et de faire respecter leurs législations fiscales dans des situations transfrontalières;
- d'évaluer la probabilité d'une évasion fiscale;
- d'éviter de nouvelles enquêtes inutiles.

L'accord devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'achèvement de leurs procédures internes respectives.